

l'enseignement agricole



70 fermetures de classe

Arrêtons le massacre





Commissions Consultatives Paritaires des non titulaires Formation syndicale des nouveaux élus

30 septembre 2009 - Ecole Vétérinaire d'Alfort

Une cinquantaine d'agents contractuels s'est réunie à Paris à l'initiative du SNETAP - FSU le 30 septembre 2009 pour suivre une formation syndicale en tant que nouveaux élus dans les commissions régionales créés par décret depuis février 2009.

Le contenu de la journée a été riche en échanges et en apport d'information. La matinée a débuté par une introduction générale sur la mise en place des commissions et sur le rôle important que la FSU a joué dans leur construction au sein de la fonction publique. Il a aussi été dit combien il avait été difficile pour le SNETAP de faire valoir ses arguments auprès de la DGER pour que les commissions ne soient pas installées au niveau local (niveau de l'EPL) et pour que les compétences soient élargies aux questions d'ordre individuel. Dans un deuxième temps, les attributions des CCP et les droits fondamentaux ont été rappelés appuyés par les bases juridiques.

L'après midi a été consacrée au fonctionnement des commissions et aux droits des élus dans les instances paritaires du ministère.

Enfin, le dernier point abordé a été celui du règlement intérieur des commissions, de sa lecture et de son élargissement. En effet certains articles méritaient d'être précisés ou complétés. Les participants ont pu prendre note des modifications et compléments nécessaires, ils seront donc « armés » pour les faire valoir à l'occasion de la réunion de mise en place dans chaque région. A noter que tout au long de la formation des textes de référence ont été lus et remis à chaque participant. Le SNETAP - FSU s'est engagé à envoyer d'autres textes, des modèles de lettres à adresser au président de la commission et la liste des contacts d'élus régionaux et nationaux du SNETAP-FSU.

Le SNETAP - FSU se félicite de cette initiative qui selon les participants a été fondamentale pour mesurer pleinement leur rôle de nouveaux élus.

Le secrétariat général, le bureau national et les élus des différents secteurs (non titulaires, CFAA CFPPA, groupe précarité) se tiennent à la disposition des nouveaux élus pour les conseiller, les soutenir dans cette lourde responsabilité qui est celle de la défense des agents non titulaires.

Le secrétaire général Jean Marie LeBoiteux a conclu la journée en rappelant l'importance de ces instances, mais il a aussi fait valoir que la première défense des non titulaires est la revendication d'un plan de titularisation pour tous les agents qui exercent des missions de service public.



OCTOBRE 2009
numéro 321

actualité _____ **4**

- › Budget 2010 : entre escroqueries et mensonges

politique scolaire _____ **6**

- › Structure à la rentrée 2009 : un bilan sur fond de guerre scolaire réouverte dans l'enseignement agricole
- › Loi Carle : réouverture de la guerre scolaire

corpo _____ **8**

- › Prime de fonction et de résultat : simplification, harmonisation ?
- › Les TOS membres de la Communauté éducative : le droit, rien que le droit à votre soutien !
- › « réforme » de la catégorie B : vous avez aimé la refonte de la grille ? Vous allez adorer cette « réforme »...
- › Petit historique : réforme de la grille de rémunération : vous avez dit « réforme » ?

pédago _____ **12**

- › Bilan très négatif : l'épreuve de contrôle du Bac Pro vue par les examinateurs
- › L'épreuve E1 du BEPA rénové « ficelée » en dehors de toute concertation
- › BTSA : mise au point

tribunes _____ **14**

- › Crises des productions agricoles : sont elles inéluctables ?
- › Les « Poulets sportifs » ne sont plus dans la course

vie syndicale _____ **16**

- › Le Snetap informe les stagiaires enseignants et CPE, Affectations : quand ? Comment ?



L'Enseignement Agricole

est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux

Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard

Equipe de coordination : Hélène Huet, Blandine Maille

Maquette, mise en page et impression :

Impressions J.-M. Bordessoules - BP 42
17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

Dépôt légal : octobre 2009

CCP 995-94 K Paris

Commission paritaire des papiers de presse 0613 5 06513

Le 10 novembre, répondre à la provocation du Ministre



La place et le rôle des services publics en milieu rural sont des questions particulièrement sensibles dans la population française. La «votation citoyenne» sur la Poste, le 3 octobre dernier en est révélatrice : avec plus de 2,3 millions de participants (dont 97% se sont prononcés contre la privatisation), c'est un véritable soutien aux services publics en général que les Français ont voulu exprimer.

De la même façon, la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement agricole public, lors des assises organisées par le Ministre depuis le 10 septembre, a montré l'attachement de tous à un service public d'enseignement qui maintient la cohésion des espaces ruraux, notamment en cette période de crise de l'agriculture. L'implantation au cœur des territoires des établissements et des formations (qu'elles soient initiales ou dans le cadre de la formation continue) est une vraie question de société. Tous ont souligné que la politique de suppressions d'emplois menée depuis des années, en induisant des suppressions de classes (voire des fermetures de sites), conduisait à la disparition d'un service public de première importance en milieu rural.

Ce sont ces mêmes motivations qui avaient conduit le SNETAP-FSU à poser comme condition préalable à sa participation aux assises, celle d'un moratoire sur les suppressions d'emplois au budget 2010. Les propos apparemment rassurants du Ministre à la rentrée nous avaient conduits dans un premier temps à nous investir dans ces assises.

Mais l'annonce de la suppression de 224 emplois dans l'enseignement agricole à la rentrée 2010 a mis au grand jour l'incapacité du Ministre à mettre en œuvre les engagements pris, et apparaît comme une véritable provocation pour des personnels qui, après une année de mobilisations sans précédent, avaient voulu lui donner des signes d'une certaine confiance.

Dans le même temps, les conditions de réemploi des agents contractuels à cette rentrée (avec les diminutions injustifiées de contrat, le retour en arrière sur la proratisation des contrats, etc...) et le durcissement des conditions d'accès aux concours, avec la mise en place d'une «mastérisation» qui ne tient aucun compte de la situation particulière de l'enseignement technique agricole, aggravent encore la précarité dans l'enseignement agricole public.

Si l'on y ajoute enfin des fusions de corps qui ne tiennent aucun compte de l'identité professionnelle ni des missions des agents, et une réforme des carrières et des rémunérations des agents qui met en exergue la performance individuelle et met en concurrence les personnels sans leur apporter de véritable revalorisation, tous les ingrédients sont réunis pour accroître encore le désarroi de la communauté éducative que le Ministre avait dit avoir perçu.

C'est tout ce contexte qui a conduit le SNETAP à «claquer la porte» des assises, et à organiser, le 10 novembre, des contre-assises en convoquant l'ensemble de ses élus (Conseil Syndical National et élus dans toutes les CAP). Il entend, par cette initiative dénoncer le double langage du Ministre et dévoiler publiquement ses propres propositions pour le développement de l'enseignement agricole public, pour la satisfaction des besoins des citoyens.



Jean-Marie Le Boiteux

**l'enseignement
agricole**

snetap

70 fermetures de classe
Arrêtons le massacre

Le revue de l'enseignement agricole public - Enseignement technique - Enseignement supérieur - Services professionnels n° 321

Edito

snetap
FSU

snetap
FSU

Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date

8 octobre 2009

Référence

JMLB/CM

Dossier suivi par

Jean-Marie LE BOITEUX

Objet

Participation du SNETAP aux assises de l'EAP

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Pêche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Depuis des mois maintenant, le SNETAP-FSU a formulé l'exigence d'un moratoire sur les suppressions d'emplois au budget 2010. C'est une des revendications majeures qui avaient motivé toutes les actions de l'année scolaire 2008/2009 (révisions de notes, manifestations, blocage des centres de correction...).

Nous avons fait de cette question un préalable à notre participation aux Assises de l'enseignement agricole public que vous avez décidé d'organiser.

Lorsque nous vous avons rencontré le 25 août, vous nous avez annoncé :

- avoir pris conscience du désarroi des personnels, des familles et des élèves de l'enseignement agricole public, et votre intention d'organiser des Assises le concernant, dans le cadre d'une large concertation, afin de lui redonner des perspectives,
- vouloir tout mettre en œuvre pour que « l'enseignement agricole public ne fasse pas les frais des suppressions d'emplois et soit le plus épargné possible, pour tenir compte de la situation particulière de 2009 »,
- avoir dégagé 60 emplois (ETP) afin d'améliorer la rentrée dans les établissements (réajustement des contrats de contractuels, rétablissement des options facultatives supprimées, admission d'élèves actuellement sur listes d'attente, annulation de certains gels de classes, remplacements, y compris de personnels administratifs)

Or, les faits aujourd'hui, la situation dans les établissements (notamment la situation des contractuels) et les conditions du dialogue avec l'administration vous démentent.

Lors des premières réunions des assises, nous avons constaté que les débats avaient lieu sans véritable fil conducteur. En outre, certaines questions que nous avons mises en avant, car elles sont pour nous primordiales dans l'organisation d'un service public d'enseignement technique, y ont été systématiquement écartées ou inquiétées et la morosité que vous avez perçue chez les personnels, y ont été systématiquement des classes de contournées : (remise en cause de la déconcentration, du CCF, développement sur le territoire des missions...). A 4^{ème} et 3^{ème}, résorption de la précarité, maintien des sites, financement public de l'exercice des missions...). A cela s'ajoute un simulacre de consultation des personnels comme des usagers de l'EAP qui, dans les faits,



Snetap FSU 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 Tél. 01 49 55 84 42 Fax 01 49 55 43 83

n'auront pas été mis en situation dans les établissements de pouvoir contribuer réellement à ces Assises (information tardive, temps de consultation par le seul outil internet, sans accès direct pour les usagers et les partenaires, absence de consignes volontaristes de la part de la DGER... Ainsi des Assises en région ne se tiendront qu'en Basse Normandie et à la Réunion). Dès lors, nous avons le sentiment que les conclusions de vos Assises sont déjà arrêtées.

En réponse à notre demande de moratoire, votre annonce de la suppression de 221 emplois d'enseignants (sans que vous ne vouliez préciser la contribution de l'enseignement public) et de 3 emplois d'administratifs a été ressentie par les personnels comme une véritable provocation.

Dans les échanges avec l'administration à tous les niveaux, l'absence de transparence sur l'utilisation des moyens nouveaux qui ont été débloqués en avril (90 000 Heures supplémentaires) ou en août (60 ETP) fait fortement douter des critères qui ont prévalu à leur répartition. Nous avons par exemple insisté sur la nécessité de débloquer les quotités de travail des agents contractuels et de rétablir les options facultatives. Force est de constater que ces demandes ont aujourd'hui beaucoup de mal à se concrétiser. Nous réitérons à ce sujet notre demande (que la DGER a encore refusée lors du dernier CTPC) de connaître, région par région, le bilan de l'utilisation de ces moyens.

Dans ces conditions, le SNETAP considère que les conditions d'un dialogue serein et sincère ne sont plus réunies et que n'apparaît pas clairement l'intention de l'administration de redonner véritablement la priorité au service public, ni de lui tracer de véritables perspectives de développement.

En conséquence, le Bureau National du SNETAP a décidé de suspendre immédiatement sa participation aux différents ateliers des assises. Cependant, le SNETAP-FSU, organisation syndicale majoritaire au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ne s'interdit pas de faire connaître, par des contributions écrites, ses propositions et revendications pour la relance de l'enseignement agricole public.

Il convoque dès aujourd'hui le « Parlement » du SNETAP, le 10 novembre à Paris, afin de rendre publiques ses propositions et dénoncer ces Assises qui nous apparaissent comme un « écran de fumée » destiné à masquer la mise en œuvre d'orientations que la majorité des personnels a, dans un passé récent, rejetées et continue à rejeter.

Jean-Marie LE BOITEUX

Secrétaire Général

Budget 2010 Entre escro

Depuis sa prise de fonction le ministre ne cesse de répéter, à l'envi, sa volonté de préserver l'enseignement agricole public. Pourtant après avoir reconnu qu'il avait subi d'insupportables restrictions budgétaires en 2009, il a présenté devant le Conseil des Ministres le 30 septembre un projet de budget qui prévoit 730 nouvelles suppressions d'emplois au Ministère de l'agriculture, dont 224 dans l'enseignement agricole à la rentrée 2010.



Sur ces suppressions, 3 sont des personnels administratifs de l'enseignement agricole public et 221 des emplois d'enseignants (20 ingénieurs et 201 professeurs) dont le Ministre s'est, pour la première fois, refusé à dire s'il s'agit d'emplois de l'enseignement public ou d'agents contractuels de droit public des établissements d'enseignement privé-temps plein.

Contrairement à la présentation des documents budgétaires des années précédentes, celui de cette année ne montrait pas explicitement cette ventilation et le refus du Ministre d'éclaircir ce point ne peut que nous inquiéter quant à ses intentions.

Mais une lecture plus attentive des documents, notamment la comparaison entre le projet de loi de finances (PLF) et la loi de finances initiale (LFI) en 2009, révèle aussi certains tours de passe-passe et laisse apparaître le reniement de certains engagements pris par le passé.

Le PLF traduit la proposition faite par le Ministre aux deux assemblées (assemblée nationale et Sénat), validée par le gouvernement. Suite aux débats des deux assemblées, et d'éventuels arbitrages, la LFI est adoptée. La différence entre les deux traduit donc les « tractations », pas toujours transparentes, issues des débats parlementaires.

queries et mensonges

Une exécution du budget 2009 qui a escamoté des moyens à l'enseignement public

C'est donc en faisant cette comparaison que l'on peut constater qu'en 2009, entre le plafond d'emplois de personnels administratifs prévu au PLF 2009 et la LFI, 181 emplois supplémentaires avaient disparu.

De la même façon, alors que le projet de supprimer 177 emplois de contractuels à la rentrée 2009 avait été motivé en partie par des départs en retraite en nombre inférieur aux prévisions, on voit opérer au budget un « rebasage » conduisant à supprimer 50 emplois supplémentaires en raison de « départs supplémentaires constatés ».

Au lieu des 159 emplois d'enseignants (88 dans le public, 71 dans le privé) supprimés en 2009, ce sont 209 emplois qui ont disparu.

L'utilisation de « l'amendement Férat », résultat d'une bataille parlementaire au Sénat, induite en particulier par l'action de rétention de notes au premier trimestre de l'année scolaire 2008/09, interroge aussi fortement quand on regarde l'exécution du budget 2009.

Déjà réduit de 51 millions à 38 au détriment du public (et en particulier de ses emplois), celui-ci devait se répartir en 8,2 millions pour le public, 24,2 millions pour le privé et 5 millions pour abonder les bourses sur critères sociaux.

Or les documents budgétaires laissent apparaître une réalité toute autre :

On ne trouve aucune trace des 8,2 millions en faveur du public, ses crédits ayant même diminué de 6,4 millions.

L'enseignement privé a vu ses crédits augmentés de 36,4 millions.

La ligne budgétaire concernant les bourses n'a pas été abondée.

C'est donc sur la base d'une loi de finances 2009 fortement amputée pour ce qui concerne l'enseignement agricole public qu'a été construit le projet de budget 2010.

Un budget 2010 qui renie les engagements pris

Suite à la très forte mobilisation des personnels de l'EAP durant toute l'année scolaire 2008/2009, les deux ministres successifs avaient été contraints de débloquer des moyens, notamment en emplois : 132 en avril par Michel Barnier et 60 en août par Bruno Le Maire.

Mais dans le budget 2010, il n'y a aucune trace du transfert de ces emplois des autres secteurs du Ministère vers l'enseignement. De ce fait, il n'y a aucune garantie que ces moyens soient pérennisés. Le risque est donc grand, si le budget devait rester en l'état, de voir rééditer à la rentrée prochaine les risques de licenciements massifs de contractuels.

Mais il est une autre « promesse » qui paraît passée aux oubliettes. L'amendement sénatorial prévoyait d'abonder les lignes budgétaires destinées à la formation continue des personnels, en particulier pour la mise en place de la réforme de la voie professionnelle (+ 1,4 millions, soit + 80%). Or, d'une part, on peut être sceptiques sur l'utilisation de ces crédits en 2009 au regard des formations mises en œuvre, mais de plus, les crédits relatifs à la formation continue reviennent en 2010 à leur niveau de 2008. Pourtant c'est bien à la rentrée 2010 que se mettront en place les nouvelles premières professionnelles où cohabiteront les élèves issus des 2 cursus (4 et 3 ans) et où devraient être mises en place les « classes passerelles ». C'est donc bien en 2010 qu'un effort conséquent doit intervenir.

Enfin, le Ministre, qui s'était voulu rassurant, en promettant de s'approcher du moratoire sur les suppressions d'emplois que revendiquait le SNETAP, s'est avéré incapable de sortir du cadrage imposé, dès le mois de juin (lettre plafond de F. Fillon adressée à M. Barnier) qui demandait déjà 730 suppressions d'emplois au MAAP, ni d'épargner l'enseignement agricole, qui connaîtra en 2010 un niveau de suppressions d'emplois (en particulier d'enseignants) sans précédent. On peut

donc douter, dans ce cadre, de sa capacité à résister aux lobbys de l'enseignement privé et des professionnels, pour tenter d'épargner l'enseignement public

D'autres orientations budgétaires doivent être imposées par l'action

Dans ces conditions, le SNETAP-FSU qui avait fait du moratoire une condition préalable à sa participation aux assises de l'enseignement agricole public initiées le 10 septembre par Bruno Le Maire, s'est immédiatement retiré de ses ateliers (voir lettre au Ministre ci contre).

Nous considérons que, dans la période actuelle du débat budgétaire, il est impératif de peser pour augmenter les ressources de l'Etat afin de ne pas être contraints de devoir fragiliser d'autres services



publics pour redonner à l'EAP les moyens qui lui font cruellement défaut. C'est pourquoi nous défendons, dans la FSU et au-delà la demande forte d'une action de grande ampleur pour la défense des services publics. Et dans le même temps, la défense de l'enseignement agricole public nécessite que nous conduisions une action spécifique. C'est pourquoi le SNETAP a rendu publique sa décision de réunir tous ses élus nationaux à Paris le 10 novembre, jour où le Ministre devrait clore ses assises.

Il appelle tous les personnels à organiser le même jour des réunions d'information syndicale dans tous les établissements, afin d'une part de donner à cette journée tout le retentissement nécessaire à la popularisation de nos revendications, et d'autre part pour débattre des suites à donner à l'action.

Jean-Marie Le Boiteux
Secrétaire Général

Mobilisation contre un ministre sourd Halte à la suppression des postes et des emplois

Les suppressions d'emplois annoncées pour la rentrée prochaine atteignent un nombre sans précédent dans l'enseignement agricole (224 au lieu de 221 l'an passé), sans que le Ministre ne dévoile la part du public et du privé dans ce qui, il faut bien le dire, est en train de tourner « au jeu de massacre » pour nos établissements... Cet état de fait n'est pas plus acceptable aujourd'hui qu'il ne l'était hier, aussi le SNETAP et les personnels se doivent de réaffirmer une nouvelle fois leur revendication d'un moratoire sur les suppressions d'emplois dans l'EAP.

Dès lors, après avoir suspendu notre participation à des assises par trop parisiennes où la consultation des personnels et des usagers n'aura été que de façade et où l'essentiel du film semble avoir été écrit à l'avance, le Conseil Syndical National du SNETAP appelle les personnels de l'EAP à manifester dès le 10 novembre (jour de clôture des assises du Ministre). Cette journée sera l'occasion de rappeler publiquement notre exigence d'un moratoire sur les suppressions d'emplois et d'une véritable priorité à donner à l'EAP.

Pour ce faire, le SNETAP :

- au niveau national, convoque à Paris son « Parlement » (l'ensemble de nos élus nationaux : membres titulaires et suppléants du CSN et des CAP, élargi aux représentants de la CCP des ACEN et aux élus TOS des conseils régionaux), avec en matinée rassemblement, tenue de « contre-assises » en présence de représentants de groupes parlementaires de l'assemblée et du sénat, avec conférence de presse, puis en après-midi mise en débat d'un plan d'action pour les mois à venir.
- au niveau local, appelle ses sections d'établissement à tenir des Assemblées Générales des personnels, sur heure mensuelle d'information syndicale, pour évaluer les situations locales, alerter les partenaires et préparer la riposte.

Le Ministre s'était dit conscient de notre désarroi en juillet, il doit aujourd'hui mesurer notre détermination intacte à ne plus subir ces nouvelles régressions, organisons-nous !



loi Carle réouverture de la guerre scolaire

Abrogeant l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la loi Carle a été votée le lundi 28 septembre par l'assemblée nationale. Elle oblige désormais les communes à financer les frais de scolarité d'élèves résidents, inscrits dans une école primaire privée sous contrat d'association d'une commune voisine.

Cette nouvelle disposition, ou nouvel article 89 remanié, pose certes, des conditions aux avantages concédés à l'enseignement privé, mais instaure un lien de guichet fondé sur un financement individualisé, cher aux libéraux. Le SNETAP s'est impliqué dans le collectif contre l'article 89 et s'est mobilisé contre la loi Carle et notamment tout dernièrement dans la campagne pour obtenir la saisine du Conseil Constitutionnel par les parlementaires.

C'est aujourd'hui chose faite, les députés, auteurs de la saisine, estiment que les nouvelles dispositions législatives mettent gravement en cause les principes constitutionnels de laïcité, de libre administration des collectivités territoriales, et d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

En renforçant les transferts de fonds publics vers l'enseignement privé confessionnel ou non, cette loi contrevient au principe constitutionnel de laïcité fondé sur l'article 2 de la loi du 2 décembre 1905 et repris par l'article 2 de la Constitu-

tion de 1958 en vertu desquels : "La République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte".

En imposant aux communes de résidence le financement d'écoles privées situées dans des communes voisines, sans prévoir de transfert de ressources en contrepartie, la loi méconnaît de manière manifeste le principe de libre administration des collectivités territoriales.

En organisant des concours financiers à parité entre établissements d'enseignement publics et privés alors que les charges et contraintes des uns sont supérieures à celles des autres, l'application d'un tel dispositif conduira à une rupture d'égalité devant les charges publiques.

En dispensant le financement des écoles privées de l'accord préalable du maire de la commune de résidence alors que cet accord est exigé pour le financement des écoles publiques, la loi consacre une nouvelle rupture du principe d'égalité.

Avec ces nouvelles dispositions, les restrictions ne concernent plus que le service public d'éducation. L'enseignement privé a trouvé chez les parlementaires de droite, des alliés pour assurer son expansion. Plus que jamais ne perdons plus une occasion pour défendre le service public contre la guerre scolaire qui lui est faite par la droite. Le 10 novembre sera le premier rendez vous qui nous est donné.

Serge Pagnier

Structure à la rentrée Un bilan sur réouverture d

N'en déplaise à nos détracteurs, qui aiment se rassurer auprès de chaque nouveau Ministre que l'enseignement agricole restera bien sous la tutelle du MAAP et relèguent au second plan la défense de l'Enseignement Agricole Public, celui-ci a plus à craindre de sa disparition au profit de l'enseignement agricole privé que de son intégration dans un ministère unique en charge de l'éducation et de la formation. La suppression de 44 classes dans le public pour seulement 20 classes dans le privé à la rentrée 2009, atteste de la guerre scolaire ouverte, faite à l'enseignement agricole public au MAAP.



Le vote par les parlementaires du Budget 2009 nous permettait déjà de prévoir cette saignée et c'est d'ailleurs ce qui avait conduit à des mobilisations inédites des personnels durant toute l'année scolaire 2008-2009. Ainsi, ont-ils réussi par leurs actions à en limiter les effets : en contraignant, au printemps dernier, le Ministre Michel Barnier à rétablir 132 emplois de contractuels et son successeur Bruno Lemaire à remettre 60 équivalents temps plein à la rentrée, après les blocages des centres d'examen.

Alors que les effectifs scolarisés dans l'EAP ne justifient en rien leur suppression, de nouveau le service public perd 14 classes de 4^e et 3^e (10 de 4^e et 4 de 3^e) pour seulement 9 classes pour l'ensemble des fédérations de l'enseignement privé. Cela contraint désormais les parents d'élèves à orienter leurs enfants vers l'enseignement privé comme c'est désormais le cas dans l'ensemble de la région Pays de Loire.

Les effets de la réforme de la voie professionnelle se sont limités à la

2009

Le fond de guerre scolaire dans l'enseignement agricole

suppression de l'équivalent de deux classes pour l'EAP et les MFR suppriment 13 BEPA 1^{ère} année.

Cependant, ces fermetures dans les MFR seront pour partie compensées par des ouvertures à la rentrée 2010 de classes 1^{ère} professionnelle puis de classes de terminale dans des établissements où les classes de

BEPA étaient dites «orphelines» ou ne débouchant pas sur un bac professionnel. Le Baccalauréat STAV et le Baccalauréat professionnel CGEA par des regroupements d'option et suppressions de classes sont amputés de l'équivalent de dix sept classes pour le seul service public, fruit là encore des réductions d'emplois.

Or, les effectifs importants que connaissent cette année les classes de seconde, sont susceptibles de mettre en tension dès la rentrée prochaine les classes de première et notamment de 1^{ère} professionnelle du service public.

Les classes de BTSa paient aussi un lourd tribut à la politique de suppres-

sions d'emplois du service public, puisque près de 10 classes ou équivalent sont supprimées. Il est à noter que les effectifs sont en augmentation à cette rentrée notamment en BTSa «ACSE» mais cela suffira-t-il pour convaincre les parlementaires de leur irresponsabilité politique dans les suppressions dogmatiques d'emplois.

Niveau	Total «classes*»	Public «classes*»	Privé «classes*»	CNEAP «classes*»	UNREP «classes*»	MFR «classes*»	Non affiliés «classes*»
Niveau VI	- 19,0	- 14,0	- 5,0	- 5,0	- 2,0	2,0	
Niveau V	- 15,0	- 2,5	- 12,5	3,5	- 3,0	- 13,0	
Niveau IV	- 21,0	- 17,625	- 3,375	- 1,5		- 1,875	
Niveau III	- 8,5	- 9,5	1,0	1,0			
Total	- 63,5	- 43,625	- 19,875	- 2,0	- 5,0	- 12,875	0

Source DGER.

Le fait régional est aussi très présent dans ce bilan, les suppressions des capacités d'accueil visent notamment les régions Bourgogne, Champagne-

Ardenne Midi-Pyrénées -avec respectivement -4,75 classes; -4 classes et -6,75 classes, régions où le service public scolarise encore majoritaire-

ment les élèves de l'Enseignement Agricole. Si les régions où l'implantation du privé est très majoritaire semblent préserver le service public,

les régions Picardie et Poitou Charentes font exception : 4 classes y sont supprimées.

Région	Total «classes*»	Public «classes*»	Privé «classes*»	CNEAP «classes*»	UNREP «classes*»	UNMFREO «classes*»	Sans affiliation «classes*»
Alsace	- 1,5	- 1,5	0	0	0	0	0
Aquitaine	-7,375	- 1,875	-5,5	-0,5	0	-5,0	0
Auvergne	-4,125	-2,75	-1,375	-1,375	0	0	0
Basse Normandie	1,5	0,5	1,0	0	0	1,0	0
Bourgogne	- 1,25	-4,75	3,5	-0,5	0	4,0	0
Bretagne	-5,625	-0,625	-5,0	-3,125	0	-1,875	0
Centre	-3,0	-2,0	-1,0	0	0	0	-1,0
Champagne-Ardenne	-5,5	-4,0	-1,5	0,5	0	-2,0	0
Corse	-0,75	-0,75	0	0	0	0	0
Franche-Comté	2,5	0,5	2,0	0	0	2,0	0
Guadeloupe	1,875	0,875	1,0	0	0	1,0	0
Guyane	2,0	0	2,0	0	0	2,0	0
Haute Normandie	0	0	0	0	0	0	0
Île-de-France	-2,5	0	-2,5	-0,5	0	-2,0	0

Source DGER.

Région	Total	Public	Privé	CNEAP	UNREP	UNMFREO	Sans affiliation
	« classes* »	« classes* »	« classes* »	« classes* »	« classes* »	« classes* »	« classes* »
La Réunion	2,0	0	2,0	0	0	2,0	0
Languedoc-Roussillon	-2,0	1,0	-3,0	-2,0	-1,0	-1,0	1,0
Limousin	-1,375	-1,375	0	0	0	0	0
Lorraine	-3,75	-2,75	-1,0	0	0	-1,0	0
Martinique	0	0	0	0	0	0	0
Midi-Pyrénées	-3,25	-6,75	3,5	1,5	0	2,0	0
Nord-Pas-de-Calais	-0,5	0	-0,5	-0,5	0	0	0
Pays de la Loire	-20,875	-4,875	-16	1,0	0	-17	0
Picardie	-5,25	-3,25	-2,0	2,0	-4,0	0	0
Poitou-Charentes	-4,5	-4,0	-0,5	-0,5	0	0	0
Polynésie Française	1,0	0	1,0	0	0	1,0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-3,0	-2,5	-0,5	-0,5	0	0	0
Rhône-Alpes	1,75	-2,75	4,5	2,5	0	2,0	0
Wallis et Futuna	0	0	0	0	0	0	0
Total	-63,5	-43,625	-19,875	-2,0	-5,0	-12,875	0

Source DGER.

Evidemment, ce bilan s'ajoute à ceux qui se succèdent depuis 2003. Le service public n'a cessé de perdre de ses capacités d'accueil depuis et c'est près de 300 classes dont il a été amputé. Ainsi la part des élèves qu'il scolarise est passée de 40 à

37% au niveau national et elle est descendue en dessous de 20% dans la région Bretagne et 25% dans le Nord Pas de Calais.

Fort de ces points de repère, comment interpréter la suppression de 221 nouveaux emplois d'enseignant

et de 3 emplois d'administratif sur le projet de budget 2010, sinon par la poursuite d'une guerre scolaire contre le service public dans l'enseignement agricole depuis le retour de la droite.

Les personnels, dans les mobilisations qu'ils préparent, avec un premier ren-

dez vous dès le 10 novembre à l'occasion des conclusions par le Ministre des Assises pour l'EAP, attendant ne pas en rester à ce triste bilan, le plus calamiteux que l'enseignement agricole public ait connu.

Serge Pagnier

Votation contre la privatisation de la Poste Un appel incontournable à un débat sur l'avenir des services publics

Avec 2 101 040 de français qui se sont exprimés le 3 octobre contre la privatisation de la poste, les français ont marqué leur attachement à ce service public de proximité et aux valeurs de fraternité et d'égalité entre les citoyens qu'il incarne. Par ce soutien massif des français, le SNETAP est encouragé dans son combat pour le maintien du maillage du territoire national par les services publics, et notamment en milieu rural. Il se félicite aussi de l'implication particulière qu'a pris sa fédération, la FSU, dans l'organisation dans les départements, les établissements scolaires et qui a conduit à ce succès populaire. Ce désaveu pour le chef de l'Etat et la commission européenne doit immanquablement le conduire à en tirer toutes les conclusions. Le projet de loi portant changement du statut de la Poste doit être immédiatement retiré de son examen par les parlementaires et être remplacé par l'organisation d'une consultation populaire par voie référendaire sur le devenir du service public de la Poste et plus généralement des services publics dont les français entendent disposer. Il appartient au chef de l'Etat, en vertu de ses pouvoirs accrus par la réforme constitutionnelle, de tenir ses engagements de renvoi des choix de société, dont le devenir des services publics relève, à la voie référendaire d'initiative populaire.

Serge Pagnier

Les TOS membres de la communauté éducative

Le droit, rien que le droit à votre soutien !

Les lycées agricoles se distinguent des lycées de l'Education Nationale par un grand nombre de particularités. Celles-ci nous sont enviées par ces derniers.

Les TOS de l'agriculture font partie intégrante de l'équipe éducative des lycées. Ce qui fait qu'ils participent pleinement aux actions éducatives entreprises par les professeurs.

Ceci nous a été réaffirmé par Jacques Auxiette, Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, lors d'une entrevue qu'il a accordée à une délégation du SNETAP-FSU le 25 mars 2009 à Paris au siège de l'ARF (association des régions de France)

De plus, dans la note de service du 23 novembre 2006 sur le transfert des personnels TOS cette notion d'appartenance des personnels TOS à l'équipe éducative est clairement

définie et encadrée : « Les personnels titulaires et non titulaires de droit public Techniciens, Ouvriers et de Services font partie intégrante de la communauté éducative. »

Il est alors anormal qu'une région refuse à un de ses cuisiniers de pouvoir accompagner un professeur lors d'une classe découverte par exemple...

On voit bien ici la tentative de certaines régions de réduire la place de ses personnels et les cantonner dans leurs strictes tâches basement matérielles. « Vous êtes là pour travailler et non pour vous promener ! »

La Loi doit être appliquée de la même manière dans toutes les régions sans exception !

Eric Faussemagne
Elu CTPR Rhône-Alpes
Membre BN SNETAP

Prime de fonction et de résultat Simplification, harmonisation ?



Simplifier la vie, simplifier le système, simplifier la mobilité des agents, annonce le ministre de la Fonction Publique ! Harmonisation des primes d'un ministère à l'autre, et pourquoi pas « harmonie » pendant qu'on y est ??? Encore une « réforme » qui n' « améliore » que pour mieux détruire les missions du service public et les conditions de travail des agents.

La PFR, qu'est ce que c'est ?

Cette Prime de Fonctions et de Résultats regroupe les primes qui pré-existaient et est identique dans toute la Fonction Publique. Elle est en 2 parties :

- La partie « fonctions » (environ 60% du total) : elle est liée au type d'emploi, au niveau de responsabilité, aux contraintes, à l'expérience requise.
- La partie « résultats » (40%), elle, est purement individuelle, et variable à l'issue d'un entretien annuel d'évaluation et peut aller de 0 à 5 pour les agents ayant atteint tous leurs objectifs (sic)...

Les premiers agents à « inaugurer » la PFR ont été les attachés et attachés principaux.

Le décret précise que les attachés de l'ensemble de la Fonction Publique auront obligatoirement « basculé » le 1^{er} janvier 2012 au plus tard dans ce nouveau système. Le Ministère de l'Agriculture, avec ceux des Affaires étrangères, de l'Environnement, de l'Éducation et le Conseil d'État ont été parmi les premiers volontaires dès 2009...

Le ministère de la Fonction Publique compte bien faire profiter le plus vite possible de cette « avancée » les secrétaires administratifs (catégorie B) et les adjoints administratifs (catégorie C)...

La PFR pour faire quoi ?

On comprend que c'est l'introduction du salaire au mérite avec la partie « résultats », or l'individualisation va beaucoup plus loin. En effet selon l'établissement dans lequel on exerce, la partie « fonctions » sera différente. En clair, pour le même travail, un agent d'un petit LPA aura une part « fonctions » moindre que s'il exerce dans un LEGTA important.

C'est un bon coup de canif dans le statut dans la Fonction Publique car le traitement est normalement attaché au statut. Aujourd'hui avec la mise en place de cette prime, c'est l'individualisation du salaire car, ne nous y trompons pas, c'est bien le contraire d'une harmonie, puisque le gouvernement cherche ainsi à casser les solidarités collectives et ce n'est pas l'harmonisation entre les agents évidemment. Inégalité et opacité, voilà les qualités de ce dispositif...

En fait, c'est le premier étage de la mise en place de la loi mobilité finalement votée le 2 juillet 2009 à la Chambre des députés. La révision des politiques publiques fermant des services, supprimant des missions, mixant des directions, détruisant des emplois, il fallait casser les différents corps de la Fonction Publique d'État, les transformer en quelques métiers afin de faciliter les déplacements des personnels d'un ministère à l'autre.

Arrangement pour aider le fonctionnaire rescapé ? Certainement pas car l'article 1^{er} de la loi laisse en effet l'administration d'accueil seule juge des « acquis de l'expérience professionnelle » du fonctionnaire en situation de détachement ou d'intégration. Alors où est cette fameuse harmonisation dont on nous rebat les oreilles ?

Et si, son service fermant, l'agent ne trouve pas un autre qui l'accepte – ou que lui hésite à prendre un poste moins coté – au bout de 2 ans durant lesquels il sera payé, il perdra son emploi. On imagine tout ce qui est possible avec un tel dispositif...

L'harmonie d'une nouvelle fonction publique ?

C'est la fin des valeurs qui ont fondé la création de la Fonction Publique d'État.

Encore une fois, on devrait se tourner vers les pays qui ont déjà mis en place de telles réformes : au Canada par exemple, de telles orientations mises en place entre 1996 et 2003 ont développé une augmentation de la charge de travail de ceux qui restent, un manque de transfert d'expertise avec les fermetures de services, une diminution de la qualité de certains services publics, une sous-traitance au privé effectuée sans grand contrôle sous l'unique prétexte que ce serait le seul moyen d'assurer la qualité du service.

Toutes ces mesures ne sont une harmonie que pour les tenants d'un libéralisme effréné qui nous gouvernent aujourd'hui car elles ne sont prises que pour alléger les dépenses de l'État (sous-traitance, partenariats public-privé). Ce sont des solutions qui ne répondent qu'à un faux problème : celui de la prétendue dette publique. La baisse des moyens budgétaires de l'État résulte en grande partie de la politique fiscale favorisant les cadeaux fiscaux faits aux plus riches (bouclier fiscal), aux entreprises (taxe professionnelle, baisse de la TVA dans la restauration, ...) et la fuite des richesses produites vers les paradis fiscaux.

Nous ne devons pas accepter cette casse de la Fonction Publique, de ses missions et la perte des solidarités collectives car ce qui est aussi visé, c'est le combat syndical. A nous de montrer que les batailles collectives ne sont pas finies !

spécial
catégorie B



Petit historique Réforme de la grille de rémunération : vous avez dit « réforme » ?

Si on parle de « réforme », on s'attend justement à une amélioration morale ou sociale, mais nous savons depuis plusieurs années que ce que cette majorité gouvernementale appelle « réforme » ne vise qu'une chose : casser la Fonction Publique, ses missions et ses personnels.

Début 2008, le Ministre de la Fonction Publique a donc prétendu mettre en chantier l'un de ces changements et il a annoncé :

- vouloir une « réforme » de la grille de rémunération de la catégorie B,
- reconstruire des grilles indiciaires des catégories A et B,
- favoriser la mobilité,
- et du fait de la « réforme » (sic) des retraites de 2003, allonger les carrières,
- s'inscrire dans la redéfinition des politiques indemnitaires.

L'intersyndicale (FSU-CGT-FO-SUD) avait, elle, exprimé d'autres ambitions fin 2007 :

- le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis au moins l'année 2000,
- la refonte totale de la grille, c'est-à-dire la discussion globale des rémunérations en catégories C, B et A. En effet, une véritable refonte des grilles indiciaires n'a d'intérêt que si elle se fait dans une perspective d'ensemble de toutes les rémunérations de la fonction publique.

Dès lors que les objectifs du ministre étaient si en-deçà des revendications de l'intersyndicale, il n'était pas possible d'accepter les termes de la négociation tels qu'ils étaient imposés. L'intersyndicale a alors refusé de signer le protocole soumis par le gouvernement car il aurait complètement bridé les mandats que lui avait donné les personnels.

Par contre, quatre organisations syndicales, représentant 36% des personnels, ont accepté, elles, de passer sous ces fourches caudines imposées et ont participé aux négociations orchestrées par le seul ministre de la Fonction Publique.

Mensonge ou trahison ?

L'accord salarial qui est né de la défaite en rase campagne de ces quatre organisations minoritaires, correspond malheureusement à ce que l'intersyndicale craignait et combattait :

- Une prétendue hausse des salaires de 0,8% (versée en 2 fois) alors que l'inflation était alors de 4%. Comment appeler cela autrement qu'une baisse des salaires mise en œuvre par des organisations syndicales ?
- La création de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : en effet, le gouvernement ne peut plus nier que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé (presque 7% depuis 2000), mais il a fait le choix d'opérer un traitement quasi infinitésimal, et surtout individuel ; pour enrayer le mal, prétend-il. En fait, cela ne touchera que les agents en fin de carrière bloqués au dernier échelon : en effet, la période de référence étant de 4 ans, les autres auront eu un changement d'échelon... Ce qui équivaut pour le gouvernement à une amélioration du salaire, ainsi la norme selon ce raisonnement, serait-elle de rester au 1^{er} échelon... ?

On le voit cet accord est une débandade syndicale voulue, organisée et cautionnée par les organisations signataires (CFDT, UNSA, CFTC et CGC), et le pire est que ce rien a été financé par une partie des suppressions de postes... ! C'est-à-dire que pour ce rien, ces syndicats ont admis et entériné la casse de la Fonction Publique, qu'ils ont signé pour que les conditions de travail se dégradent, pour qu'il y ait encore plus de personnels précaires dans les services, ... Quand ils prétendent crier victoire, on a donc bien mensonge et trahison.

Et, cerise sur le gâteau, c'est bien sûr avec ces organisations-là que les discussions continuent et que le ministère de la Fonction Publique concocte la réforme de la catégorie B...

« réforme » de la catégorie Vous avez aimé Vous allez adorer

Commentaires

Le 1^{er} grade

Le différentiel entre le SMIC et le bas de la grille serait toujours aussi peu acceptable. Il n'y aurait malheureusement plus d'examen professionnel pour passer du 1^{er} au 3^e grade, mais un pour chaque changement de grade.

Le 2^e grade

Il deviendrait un grade de recrutement, selon les emplois. Il resterait un grade d'avancement par examen professionnel et par liste d'aptitude. L'allongement de la carrière serait un recul car il est possible aujourd'hui d'atteindre par examen professionnel le dernier échelon de la classe exceptionnelle en 26 ans et la classe supérieure par liste d'aptitude en 29 ans.

Le 3^e grade

Recul là aussi malgré le gain de points apparent en fin de carrière : 33 ans pour atteindre le dernier échelon au lieu de 26 ans par examen professionnel de la classe normale à la classe exceptionnelle actuellement et de 30 ans par liste d'aptitude de la classe supérieure à la classe exceptionnelle.

Analyse

L'allongement des carrières occasionnerait une perte de salaire pour tous, même si les débuts de carrière seraient – un petit peu – revalorisés. Le gain apparent de points en fin de carrière serait un leurre : en effet, le ralentissement du milieu de carrière provoquerait en réalité une perte de salaire car le temps entre chaque échelon serait nettement plus long.

Et comme l'arrivée au dernier échelon serait plus lente, il y aurait moins d'agents bloqués plusieurs années

dans ce dernier échelon et donc moins de GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) à distribuer !!!!

Si à cela on ajoute le tassement des salaires depuis 1986, la baisse de niveau de vie n'est pas discutable :

1986 : cat. B (du 1^{er} grade à la fin de la carrière) : de 1,24 % à 1,95 % du SMIC

2008 : cat. B : de 1,04 % à 1,66 % du SMIC

Cette « réforme » n'en est pas une, c'est en réalité une attaque en règle contre les salariés du secteur public mise en œuvre avec la complicité des fédérations UNSA, CFDT, CGC et CFTC.

Rien de ce pourquoi la FSU, avec l'intersyndicale (FSU, CGT, FO, SUD), se bat n'est pris en compte dans ce projet :

- pas de réflexion globale sur les rémunérations de la Fonction Publique,
- pas de négociation sur l'intégration des primes dans les salaires et au contraire poursuite de la mise en œuvre de l'individualisation des primes,
- pas d'amélioration pour la catégorie à 2 grades qui devrait être supprimée au profit de la catégorie B-type,
- pas de reconnaissance des qualifications,
- pas de travail sur la requalification des emplois (par exemple, le passage des personnels infirmiers du C II à la catégorie A, ce qui est une très ancienne revendication pour cette profession qui fait plus de 3 ans d'études après le baccalauréat).

Le SNETAP, avec la FSU, ne baisse pas les bras et il ne perdra aucune occasion pour combattre ces projets anti-sociaux.



B é la refonte de la grille ? rer cette « réforme »...

La catégorie B, comment ça marche ?

Elle n'est pas uniforme et les agents qui la composent sont répartis en 4 groupes.

Catégorie B-type	Catégorie B	Catégorie C II (Classement indiciaire intermédiaire)	Catégorie B corps atypiques
3 grades	2 grades	3 grades	3 grades
Dans l'EAP : env. 375 Secrétaires Administratives, 126 Techniciens de Laboratoire, 322 Techniciens Formation Recherche	Dans l'EAP : 230 TEPETA	Dans l'EAP : 159 personnels infirmiers	Pas dans l'EAP (par exemple, les géomètres du cadastre, greffiers des services judiciaires, ...)
Recrutement au 1 ^{er} grade seulement : baccalauréat	Recrutement : baccalauréat	Recrutement au 1 ^{er} grade seulement : bac + 2	
Indice brut de début de carrière : 306 Indice net : 297	Indice brut de début de carrière : 306 Indice net : 297	Indice brut de début de carrière : 322 Indice net : 308	
Indice brut de fin de carrière : 612 Indice net : 514	Indice brut de fin de carrière : 579 Indice net : 489	Indice brut de fin de carrière : 638 Indice net : 534	

Le projet

La catégorie B serait structurée autrement avec la fusion des catégorie B-type et B-CII et leur nouvelle grille serait organisée en 3 grades.

Premier grade	Deuxième grade	Troisième grade
Recrutement : baccalauréat	Recrutement : bac + 2	3 grades
Indice brut de début de carrière : 324 Indice net : 310 (+ 13 points)	Indice brut de début de carrière : 339 Indice net : 320 (+ 12 points)	Indice brut de début de carrière : 404 Indice net : 365
Indice brut de fin de carrière : 576	Indice brut de fin de carrière : 614	Indice brut de fin de carrière : 660
Indice net : 486 (+ 23 points)	Indice net : 515 (+ 24 points)	Indice net : 551, puis 562 en 2011 (+ 48 points)
	Reclassement des agents 2 ^e classe du C II	Reclassement des agents 1 ^{ère} classe et hors classe du C II
Carrière allongée de 28 à 33 ans pour atteindre le 13 ^e échelon	Passage de 8 à 13 échelons et 34 ans pour atteindre le 13 ^e échelon	Passage de 8 à 11 échelons et 33 ans pour atteindre le 11 ^e échelon



Bilan très négatif L'épreuve vue par le

Le Congrès National SNETAP-FSU à Hyères en mai 2009, sans remettre en cause le principe d'un système de rattrapage, a condamné l'épreuve de contrôle du Bac Pro, telle qu'elle est définie par les textes réglementaires⁽¹⁾. Cet oral de repêchage s'est déroulé pour la première fois en juillet 2009.

L'épreuve E1 du BEPA rénové « ficelée » en dehors de toute concertation

Dans un courrier adressé à la sous-direction des politiques de formation et d'éducation, le SNETAP a dénoncé la publication de la Note de Service DGER/SDPOFE/N2009-2100 du 1^{er} octobre 2009 qui cadre les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation constitutifs de l'épreuve E1 (commune à l'ensemble des spécialités du BEPA) du BEPA rénové. En effet, cette note de service n'a fait l'objet d'aucune concertation dans les instances compétentes que sont les Commissions Nationales

Spécialisées, la Commission Professionnelle Consultative, le CTPC et le CNEA.

Nous avons demandé la réunion d'une CNS « Etudes Générales » afin que cette note de service ainsi que celles à venir, portant sur les E2 et E3, épreuves spécifiques pour chaque spécialité des BEPA puissent être discutées. En effet, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, des débats approfondis concernant notamment les modalités de délivrance du BEPA sont incontournables !

BTSA : mise au point

Suite aux interrogations de collègues concernant le dossier BTSA, il est important de rappeler les informations suivantes :

- le tronc commun de tous les BTSA a été rénové et entre donc en application à la rentrée 2009,
- le module M11 entre en application à la rentrée 2009 pour les trois BTSA rénovés et ne sera mis en œuvre dans les autres BTSA qu'au fur et à mesure de leur rénovation,
- lors du CTPC du 8 octobre 2009, la DGER a confirmé que le M11 et la mise à niveau ne font pas partie du tronc commun. Donc, les horaires en vigueur l'année dernière pour ces deux enseignements doivent rester inchangés pour les BTSA non rénovés à la rentrée 2009,
- les modalités d'évaluation de

l'épreuve intégrative E7 pour les trois BTSA rénovés à la rentrée 2009 ne sont pas encore connues.

Dans un courrier adressé à la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, le SNETAP a rappelé la nécessité de débattre de ces modalités d'évaluation dans les instances compétentes avant parution de la Note de Service. Rappelons que le point d'achoppement principal porte sur les connaissances scientifiques que nous jugeons nettement sous-évaluées dans les dernières hypothèses de travail de la DGER.

Par ailleurs, dans ce même courrier, nous avons précisé que les moyens attribués aux établissements ne permettraient toujours pas de couvrir la totalité des heures prévues dans le cadre du M11 des BTSA rénovés.



Lors de son audience avec la DGER le 25 août, le SNETAP a demandé qu'un bilan soit fait de cette épreuve, avec une expertise de l'inspection. Cette demande a été réitérée lors du Comité Technique Paritaire Central qui s'est déroulé le 8 octobre 2009.

Au cours de ce CTPC, la DGER a précisé qu'à l'échelle nationale 2831 candidats étaient admissibles à cette épreuve de contrôle et que 66% d'entre eux ont été admis à l'issue de l'épreuve.

D'après les premières estimations de l'administration centrale, aucune irrégularité n'a été constatée quant au déroulement de l'épreuve qui aurait été globalement appréciée par les collègues.

Les réponses de la DGER sont restées d'ordre très général puisque l'inspection est encore en train de travailler à



de contrôle du Bac Pro s examinateurs

l'évaluation de ce dispositif.

Le SNETAP a également demandé de quelle manière s'était déroulée cette épreuve lors de la session de remplacement organisée en septembre 2009. La DGER répondra ultérieurement à cette question.

Le SNETAP a rappelé l'importance d'un bilan plus complet avec expertise de l'inspection. En effet, les premières remontées des collègues examinateurs ne corroborent pas l'analyse faite par la DGER.

L'enquête lancée le 15 septembre 2009 par le secteur « Pédagogie et Vie Scolaire » du SNETAP a permis de recueillir les informations suivantes :

Des binômes à géométrie variable

Les textes réglementaires précisent que les binômes de correcteurs doivent être composés d'un examinateur à compétence générale et d'un autre à compétence professionnelle (soit un enseignant de techniques professionnelles, soit un professionnel du secteur dont relève la spécialité du bac pro). Or, les réponses qui nous sont parvenues font état de 20% des binômes constitués de 2 examinateurs à compétence générale et dans 60% des cas, les jurys ne comportaient aucun enseignant technique enseignant dans les filières préparées par les candidats, ce d'autant plus que certains binômes avaient en face d'eux des élèves issus de filières variées.

La forme de l'entretien et l'évaluation

L'entretien a pris surtout la forme d'un dialogue sur le stage et le projet professionnel avec, dans 70% des cas, des questions techniques d'ordre général. Compte tenu de la composition des jurys, l'ensemble des connaissances techniques et/ou du champ d'activité n'a pas pu être évalué avec la précision souhaitée par les correcteurs.

La grille d'évaluation est jugée trop

« vaste », difficilement utilisable car trop détaillée, ce qui rend la notation difficile. Seuls 10% des correcteurs l'ont estimée pertinente.

Le tableau visé par le maître de stage

64% des candidats interrogés par les examinateurs qui ont répondu à l'enquête étaient munis de ce tableau qui sert de base à l'entretien. A noter toutefois que 60% des correcteurs trouvent ce document trop succinct, peu clair, voire superficiel. 20% le qualifient de peu pertinent, inutile, voire de « bidon » ; à noter que parfois ce document était rempli par l'élève ou encore le proviseur, sans le visa du maître de stage. Seuls 10% estiment que c'est un document intéressant qui permet de mieux cerner le parcours du candidat et de mieux comprendre les stages.

La concertation avec les autres jurys et l'harmonisation avant et après les épreuves

La concertation n'a été effective que dans 10% des cas et une harmonisation au sens réel du terme n'a pas eu lieu. Dans la majorité des cas, c'est le président de jury qui a donné une information sur l'épreuve de contrôle. Par ailleurs, un document intitulé « livret relatif à l'épreuve de contrôle à l'usage des examinateurs » a été remis aux correcteurs. Mais ce document est jugé trop laconique ou difficile à utiliser par la majorité des correcteurs.

Le point de vue de la majorité des examinateurs

Une épreuve qui ne respecte pas le principe d'équité entre les candidats. C'est une épreuve mal définie, donc qui induit des variations entre jurys et entre centres d'examens. Contrairement à ce qui est mentionné dans le guide d'entretien et aux « ambitions »

affichées dans la grille d'évaluation, il est impossible d'évaluer l'ensemble des objectifs de la formation lors de cette épreuve.

Une épreuve inutile. Dans les cas litigieux, des jurys ont voulu aider les candidats, victimes d'une épreuve mal organisée, mal préparée, sans légitimité et ont donc mis très souvent la note qui permettait d'obtenir le bac, à savoir 12. D'autres ont préféré mettre la note de 10 pour renvoyer la décision à l'étude des dossiers.

Une épreuve dont le seul objectif est d'augmenter le taux de réussite au Bac Pro au détriment des connaissances techniques. En effet, l'épreuve de contrôle a le "même poids" que l'ensemble des épreuves durant les 2 ans de formation (CCF + épreuves terminales, soit au total près de 25 épreuves). Par ailleurs, cette épreuve porte sur des connaissances qui ont déjà été évaluées soit dans les établissements, soit en stages.

Une épreuve avec quelle valeur ? Globalement, les jurys estiment que les modalités de l'épreuve ne leur permettent pas d'évaluer correctement nombre de candidats en raison de

filières trop éloignées de celles dans lesquelles ils enseignent. Beaucoup évoquent un abaissement du niveau des formations professionnelles et un diplôme de plus en plus dévalué.

Il s'agit bien là pour l'ensemble d'un gaspillage d'argent public, d'une mascarade qui entraîne la dévaluation du diplôme car elle permet de valider 2 années de formation en 20 minutes !!!

Plusieurs correcteurs ont porté des observations sur les procès verbaux d'examens qui, n'en doutons pas, devraient aider la DGER et l'inspection à tirer les conclusions qui s'imposent !

Le SNETAP remercie tous ceux qui ont répondu à l'enquête. Leurs contributions nous ont permis d'affiner notre réflexion et nous ne manquerons pas de porter les observations faites lors du bilan que nous présentera la DGER. Affaire à suivre.

Yoann Vigner
Marie-Madeleine Dorkel

1 - Voir bulletin n° 318 de juin 2009

2 - Voir bulletin n° 320 de septembre 2009

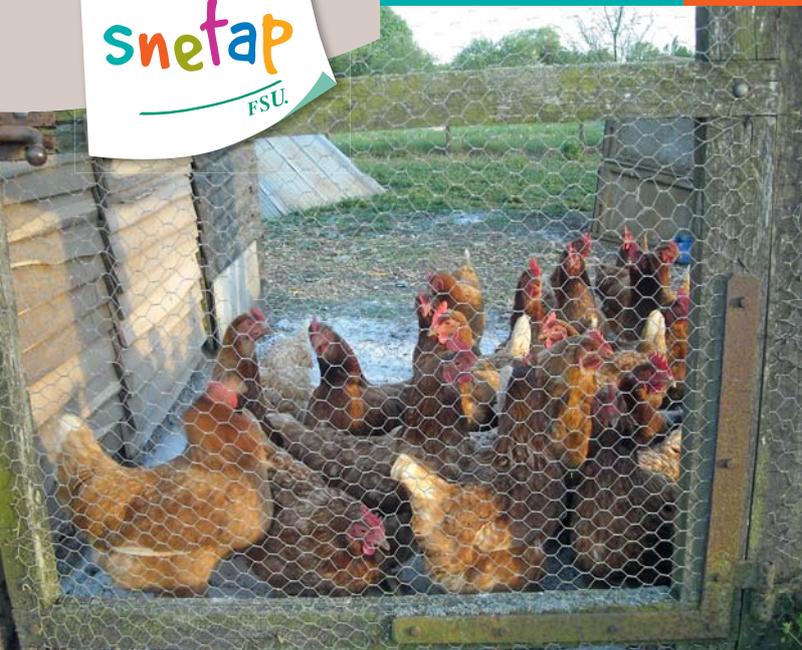
Rentrée 2009 OPération VÉRITÉ !

Le gouvernement poursuit sa politique de suppressions massives de postes et d'emplois dans le service public d'éducation. Il axe toute sa communication sur le fait que la rentrée serait « techniquement réussie ».

Pour rétablir la vérité, dénoncer l'asphyxie voulue et provoquée du service public d'éducation, les syndicats de la FSU, SNES, SNEP, SNUJEP et SNETAP, ont lancé le 5 octobre l'opération vérité dans les établissements de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture.

Pour l'EAP, qu'il enseigne en LPA, LEGTA, CFA ou CFPPA, chacun a pu et peut encore, en deux ou trois minutes, de manière individuelle ou collective, faire connaître la réalité qu'il vit en remplissant un questionnaire en ligne (voir site du SNETAP : <http://www.snetap-fsu.fr/>). Chacun pourra aussi y prendre connaissance du bilan d'étape au 14 octobre 2009 qui est sans appel : les personnels et les élèves subissent au quotidien les conséquences d'une asphyxie organisée de l'école.

Les suppressions d'emplois touchent une grande majorité des établissements. Elles se traduisent par une nette dégradation des conditions de travail et d'enseignement, une diminution sensible de l'offre de formation et s'accompagnent d'une déréglementation rampante.



Crises des productions sont elles i

Les crises de la production et notamment de la production laitière et de la production d'arboriculture fruitière, ne manquent pas d'interroger quant aux répercussions de celles-ci sur la société et sur les générations de jeunes à former dans les métiers correspondants.



Sans l'agitation médiatique produite par les actions des producteurs, nous ne serions pas interpellés par leur problème. En effet, l'offensive sur les prix d'achat des produits aux producteurs à laquelle se livrent les centrales d'achat, n'est pas perceptible par les consommateurs. Et ce parce que les prix en rayons des produits laitiers et des fruits et légumes sont restés très élevés.

Pourtant, le syndicat majoritaire des exploitants agricoles abandonne contre leur avis les producteurs au marché

Payés moins de 25 centimes le litre de lait, les petits producteurs sont rémunérés en dessous du coût de revient de leur production. Sans même s'interroger sur les responsabilités des différents acteurs de la filière, Marianne Fischer Boel commissaire européenne et le nouveau Ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche Bruno Le Maire osent prétendre qu'il ne s'agit que d'une crise de la demande. Pourtant, une sensible diminution de l'offre par une réduction des quotas au delà d'une production de lait plancher, serait de nature à garantir un prix du lait rémunérateur pour tous et notamment pour les petits producteurs. Cependant, le syndicat majoritaire des exploitants agricoles, après s'être entendu sur un prix plancher en dessous des coûts de production, a abandonné, contre leurs avis, les producteurs au marché. La trêve de l'été a passé, il est actuellement démenti par la grève du lait traduite par les suspensions de livraison du lait et les actions de distribution qui se produisent actuellement. Arc-bouté sur le dog-

Les « Poulets sportifs » ne sont plus dans la course

On assiste sur les marchés africains à une disparition des poulets locaux. Ces « poulets sportifs » (parce qu'ils courent beaucoup et qu'ils ont de longues cuisses) proviennent d'élevages familiaux, ruraux ou semi-urbains. Ils maintiennent une activité économique structurante. Ils constituent souvent un revenu important (principal ou complémentaire) pour des petits producteurs, pour des familles.

L'importation massive de poulets congelés, bas de gamme, subventionnés, en provenance de l'Union Européenne, détruit cet équilibre.

L'Afrique est alors marginalisée, son élevage ruiné par les nations agro-exportatrices du nord.

C'est aussi un problème de dignité, de protection des petits producteurs.

La souveraineté alimentaire ne s'oppose pas aux échanges mais à la priorité donnée aux exportations.

La souveraineté alimentaire permet de garantir aux populations l'autosuffisance alimentaire, tout en échangeant avec d'autres régions des productions spécifiques qui font la diversité de notre planète. La priorité à la production locale, régionale avant l'exportation doit être garantie. Par ailleurs, à l'arrivée dans les ports africains, la chaîne du froid est souvent rompue. Une étude de l'institut Pasteur de Yaoundé révèle que 83% des pou-

lets étudiés étaient impropres à la consommation humaine, en raison d'une alternance de congélation et décongélation.

La libéralisation des marchés agricoles, l'agriculture productiviste, les cultures d'exportation, les OGM, mettent en danger la biodiversité, le patrimoine génétique et environnemental de la planète.

L'agro-industrie entraîne dans les pays en développement l'exode rural vers les métropoles africaines et l'émigration vers les pays riches. Elle a des conséquences négatives sur la sécurité alimentaire et sur la santé humaine.

Le SNETAP continue de défendre la souveraineté alimentaire conceptualisée par "Via Campesina". Cette orientation syndicale a été confirmée lors du congrès national de Hyères. Le SNETAP défend le droit à l'alimentation, défini dans l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'Homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être notamment pour l'alimentation... »

- Oui à une agriculture vivrière de proximité.
- Oui aux poulets locaux sportifs.
- Non aux importations massives de l'agro-industrie de l'Union Européenne et des Etats-Unis.

Jean Molins

agricoles néluclables ?

matisme de la libéralisation, ce ne sont pas les accords contractuels fixant le prix du lait ou encore les marchés à terme du beurre et de la poudre de lait qui satisferont les 5000 agriculteurs qui ont manifesté fin septembre à Bruxelles.

Producteurs de fruits et de légumes, en proie aux distorsions de concurrence

Les producteurs de fruits et légumes ont, quant à eux, à subir la double sanction issue des politiques européennes et françaises d'une part et les pratiques de la grande distribution d'autre part.

L'exigence du remboursement de 350 millions d'euros et de 150 millions d'euros d'intérêts, correspondant aux aides reçues de l'Etat français de 1992 à 2002 est inadmissible. Ces aides correspondaient à des indemnités sensées aller à l'encontre des distorsions de concurrence provoquées alors par les soutiens européens aux producteurs espagnols et portugais. L'objet n'est pas de contester le bien fondé de ce soutien de la CEE aux producteurs espagnols et portugais entrés en 1986, mais de rappeler les problèmes posés alors aux producteurs français. Entre sept et dix sept ans après le versement de ces compensations, en réclamer aujourd'hui le remboursement est suspect, le révéler après les élections européennes du printemps est pour le moins très inquiétant pour la démocratie.

Pourtant, les centrales d'achats et la grande distribution, disposant d'une situation de quasi monopole, organisent à leur seul profit une mise en concurrence des producteurs. En outre elles bénéficient pleinement des évolutions récentes de la déréglementation, notamment par l'application progressive des dispositions contenues dans le traité de Lisbonne. En effet, les producteurs de fruits et légumes allemands et espagnols recourent désormais, selon le principe des droits sociaux du pays d'origine – et voilà notre plombier polonais – à de la main d'œuvre de pays tiers rémunérée entre 5 et 7€ de l'heure contre 14€ payés par les producteurs de l'hexagone.

Cinq fruits et légumes par jour pour se nourrir correctement, personne n'en doute des bienfaits, mais à quel prix ? Des pêches payées moins de 0,50€ le kg aux producteurs et vendues 2,50€, c'est un prix très élevé pour qui nourrit sa famille et touche le RMA ou même le SMIC.

La mise en concurrence des producteurs ne profite hélas aucunement aux consommateurs et engendre un accroissement des distances entre les lieux de productions et de consommation.

Ces crises ne seront pas sans retentissement sur la société, l'environnement et l'enseignement agricole public

Ces conflits augurent mal de l'avenir de ces filières de production, les plus petits producteurs seront voués à la disparition et avec eux l'agriculture familiale et paysanne, seules les entreprises de très grande taille s'en sortiront peut être.

Ces orientations récentes augurent mal des conditions de renégociations à venir de la PAC et les effets sur les flux à l'entrée dans l'enseignement agricole public pourraient s'en ressentir rapidement, d'autant que celui-ci accueille très majoritairement les élèves et étudiants sur les formations des secteurs de la production.

Des circuits courts pour en sortir, pourquoi pas

Afin de se sortir de l'emprise de la grande distribution, des producteurs ont choisi la vente directe, ou avec des consommateurs, ont créé des AMAP. Ces circuits courts permettent de retrouver cette plus grande proximité de la production et de la consommation.

Une amélioration substantielle de la rémunération du travail des producteurs en découle, il s'en suit un juste prix, des conditions de production plus conformes, un environnement mieux respecté et une citoyenneté retrouvée.

Les capacités à développer ces circuits courts demeurent. Leur expansion est actuellement limitée en raison d'une emprise importante



de l'urbanisation, de la pression foncière qui s'en suit et de la baisse des revenus du travail des producteurs.

Il semble cependant possible d'inverser le cours des choses par des politiques publiques de l'Etat et des collectivités locales plus volontaristes pour la préservation et le développement de filières courtes.

Une écriture de référentiels de formation professionnelle intégrant mieux les préoccupations de la

société dans sa diversité, une révision de plans d'occupation des sols réservant plus de place aux activités agricoles, maraichères et fruitières et limitant les implantations des grandes surfaces, ainsi que davantage d'installations aidées de jeunes vers ces filières courtes sont les principales orientations possibles pour la satisfaction du plus grand nombre.

Serge Pagnier

producteurs laitiers Soutien de la section SNETAP-FSU du LEGTA de Vic en Bigorre

La section SNETAP-FSU du Lycée agricole et forestier J.Monnet de Vic-en-Bigorre apporte tout son soutien aux producteurs laitiers du département dans les actions qu'ils développent pour la sauvegarde de leur activité.

La suppression des quotas laitiers et la baisse des marges en deçà du seuil de rentabilité ne permet plus à des exploitations de taille familiale de vivre de leur production et implique de fait une disparition de ces structures qui sont indispensables à la dynamique économique et sociale des territoires ruraux .

La baisse des prix, et avec elle, la réduction des marges réalisées par les producteurs accentue la dépendance des producteurs laitiers par rapport aux acteurs économiques de l'aval de la filière lait. Si l'industrie alimentaire et surtout la grande distribution ne cesse de communiquer pour se donner une image positive en affirmant qu'elle font tout pour améliorer les produits et services qu'elles offrent aux consommateurs, elles se gardent bien de faire état de leurs pratiques trop souvent contradictoires en direction des producteurs.

Nous ne pouvons que déplorer cette « mise sous tutelle » des éleveurs par l'industrie agroalimentaire et la grande distribution.

La suppression des quotas laitiers préconisée et mise en œuvre par les autorités européennes ne peut qu'engendrer des impacts négatifs sur les conditions de travail, sur l'environnement, ainsi que sur l'organisation et le dynamisme des territoires ruraux. Nous soutenons donc sans réserve les actions d'opposition à cette politique de libéralisation accélérée du marché des produits alimentaires ainsi que l'engagement responsable des éleveurs pour préserver une agriculture permettant aux hommes de vivre décemment de leur travail.

Dans le contexte actuel de crise financière, industrielle, agricole et sociale à laquelle nous sommes confrontés, il nous semble nécessaire une fois de plus de dénoncer les politiques de dérégulation généralisée qu'il s'agisse de celle des services publics, des marchés financiers, des marchés des biens et services (en particulier du marché des produits laitiers) ainsi que celle du marché du travail.

Ce n'est pas en privilégiant les intérêts d'une minorité restreinte au détriment de l'ensemble des travailleurs et de la très grande majorité de la population que nous progresserons vers la modernité.

Soutenons la large mouvement de protestation des producteurs de lait, les hommes ne sont pas des marchandises !



Le Snetap informe les stagiaires enseignants et CPE

Affectations : quand ? Comment ?

L'information se fait directement à l'ENFA à Toulouse ou à Agrosup Dijon par des membres du Bureau National et les élus CAP. Ce contact avec les futurs titulaires permet de balayer les questions d'insertion dans le processus des affectations et la place que tient le Snetap dans cette étape, au travers des commissions paritaires, et les valeurs et principes qu'il y défend. Petit récapitulatif du mouvement pour le début de carrière.



Vous êtes stagiaires pendant une année scolaire si vous êtes à temps plein quel que soit le concours obtenu. Vous devrez participer automatiquement au mouvement pour la rentrée 2010. Quand ?

Une note de service sera diffusée par la DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) au mois de décembre 2009.

Elle comprend 3 parties :

- une première partie indiquant les règles générales liées au mouvement,
- une seconde comprenant la liste de postes proposés au mouvement,
- une troisième comprenant, entre autre, les documents à compléter et à transmettre en respectant la date limite d'envoi.

Il est très important de bien lire cette première partie qui présente les règles d'affectation avec en particulier :

- les priorités :
 - PLPA titulaire par rapport à un PLPA stagiaire, PCEA titulaire par rapport à un PCEA stagiaire, un CPE titulaire par rapport à CPE Stagiaire.
 - PLPA titulaire ou stagiaire sur un poste de PLPA, PCEA titulaire ou stagiaire sur un poste de PCEA, CPE titulaire ou stagiaire sur un poste de CPE.
- les justificatifs : pour tout élément de votre situation personnelle (familiale, travail du conjoint...) il est indispensable de joindre au dossier une photocopie

de ces documents.

La **seconde partie** présente la liste de postes proposés au mouvement, ces postes sont soit vacants (v) ou susceptibles d'être vacants (sv).

Vous devez faire votre choix de postes en fonction de l'ordre de préférence qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.

Vous avez intérêt à compléter l'ensemble des lignes prévues à cette opération pour limiter les risques de ne pas avoir une affectation lors du mouvement des titulaires.

Ces demandes de postes seront étudiées lors des CAP (commissions administratives paritaires) des titulaires en février ou mars 2010.

Les élus CAP SNETAP-FSU vous informeront des résultats dès la fin des CAP, soit par téléphone si vous leur avez transmis un double de votre dossier, soit par courrier pour les autres.

CAP des PCEA : 5 élus SNETAP-FSU pour 5 sièges pour le personnel.

CAP des CPE : 4 élus SNETAP-FSU pour 4 sièges pour le personnel

CAP des PLPA : 4 élus SNETAP-FSU pour 5 sièges pour le personnel.

Restez debout !

En adhérant au Snetap-FSU dès la rentrée

Vous participez à l'élaboration de l'orientation

Vous devenez acteur de la solidarité inter-catégorielle

Vous aidez au financement des mobilisations

Vous refusez le diktat des décisions purement budgétaires



fiche d'adhésion à télécharger sur www.snetap-fsu.fr